



## renouvellement cdd association 1901

Par **pauldantan**, le **14/09/2019** à **16:35**

Bonjour,  
Je suis un peu perdu sur la question du CDD.  
L'école de musique emploie chaque années des profs avec un CDD qui dure 3 trimestres donc 9 mois.  
Nous avons donc une carence de 1 trimestre ce qui nous fais bien 1 tier du CDD.  
Certain me disent que c'est légal et d'autres non.  
Qui aurait un texte de lois qui traite du sujet svp?  
Merci

Par **morobar**, le **15/09/2019** à **09:07**

Bjr,  
Il s'agit de CDD d'usage:  
\* pas besoin de carence  
\* pas de prime de précarité à la fin du CDD

Par **Lag0**, le **15/09/2019** à **10:12**

[quote]Il s'agit de CDD d'usage:[/quote]  
Bonjour,  
Attention, un CDD d'usage dans des conditions équivalentes a été jugé illégal...  
<https://www.village-justice.com/articles/CDD-usage-definition-conditions,17564.html>  
[quote]À titre d'exemple, le recours au CDD d'usage a été jugé illicite dans les cas suivants :  
[...]  
pour l'emploi d'enseignants chargés d'assurer des cycles scolaires complets et non un enseignement ponctuel sur une fraction de l'année, peu important que le rythme scolaire de l'établissement soit inférieur à l'année scolaire définie par l'État (Cass. crim., 17 juin 2014, n° 13-81.116)  
;[/quote]

Par morobar, le 15/09/2019 à 10:22

Code du travail D1242-1  
Après c'est de la pure interprétation du vocable "temporaire" pour réformer un texte ayant force de loi.  
En application du 3° de l'article [L. 1242-2](#), les secteurs d'activité dans lesquels des contrats à durée déterminée peuvent être conclus pour les emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois sont les suivants :  
6° Les spectacles, l'action culturelle, l'audiovisuel, la production cinématographique, l'édition phonographique ;  
7° L'enseignement